

M. Sharp: Je dois ajouter que nous n'avons pas l'intention de mettre le bill C-2 en délibération avant le congé. Puis-je aussi demander que la Chambre consente ou peut-être ordonne que lorsque nous aurons disposé du bill C-66 aujourd'hui—c'est la seule mesure d'initiative gouvernementale qui reste en ce qui concerne le gouvernement—nous revenions à l'appel des motions pour la mise aux voix de la motion d'ajournement de la Chambre plus tard dans la journée?

M. l'Orateur: Le président du Conseil privé propose que la Chambre revienne à l'appel des motions plus tard aujourd'hui. Le libellé laisse toutefois un certain nombre de questions pendantes. Tout d'abord, l'adoption d'un bill est une condition et, ensuite, aucune période de temps n'est précisée; je doute que la Chambre puisse donner un ordre si ces deux facteurs restent indéterminés. La Chambre pourrait peut-être simplement indiquer qu'elle est d'accord en principe pour que le président du Conseil privé vienne plus tard, dans d'autres conditions, lui demander de revenir à l'appel des motions. L'accord de principe donné maintenant par la Chambre ne dérangerait pas alors les projets du président du Conseil privé.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Nous donnons notre accord, monsieur l'Orateur. Puis-je ajouter que le ton adopté par le leader du gouvernement pour présenter sa proposition nous rappelle la façon dont nous sommes éconduits lorsque nous posons des questions hypothétiques.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: Cet exposé général d'intentions convient-il à tous les députés?

Des voix: D'accord.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. REID—L'ARTICLE DE JOURNAL CONCERNANT LA DIVULGATION POSSIBLE DE CERTAINES PARTIES DU BUDGET DE NOVEMBRE

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire deux choses. La première est que j'ai chargé un avocat de poursuivre la *Gazette* de Montréal pour les allégations qu'elle a publiées hier, sans ensuite les rétracter pleinement. Je lui ai demandé d'agir de même à l'égard de *La Presse* de Montréal, qui a reproduit en traduction le texte intégral de l'article de la *Gazette* d'hier matin.

D'autre part, M. Nelson, de Kenora, a informé mon bureau qu'il a simplement communiqué au directeur commercial d'Outboard Marine Corporation une copie de la lettre que je lui adressais le 19 décembre, précisant qu'il n'a pas eu d'autres rapports avec cette société au sujet de la taxe en question.

Voilà tout ce que j'avais à ajouter à ce que j'ai déclaré hier, monsieur l'Orateur. J'attends votre décision, et je m'y soumettrai. Si vous estimez que la question de privilège se pose de prime abord, et il s'agit, dans le cas présent, d'un fait personnel, j'aurais une motion à présenter.

M. l'Orateur: Avant de prendre une décision, j'aimerais connaître le texte de la motion que le député envisage de présenter.

Privilège—M. Reid

M. Reid: Monsieur l'Orateur, cette motion serait la suivante:

Que tous les articles parus dans les numéros du 24 juillet et du 25 juillet et les numéros subséquents de la *Gazette* de Montréal et portant sur la conduite du député de Kenora-Rainy River au sujet du budget du 18 novembre, notamment les allégations que le député a obtenu à l'avance des renseignements sur le budget et qu'il en a fait part à des hommes d'affaires, et l'écart entre la prétendue reproduction des délibérations de la Chambre publié dans la *Gazette* et le compte rendu donné dans les Débats de la Chambre des communes, soient renvoyés au comité permanent des privilèges et élections.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dirai en passant que j'ai quelque difficulté à accepter l'expression «et les numéros subséquents», car elle donne à entendre qu'il s'agit d'une suite d'incidents pouvant se poursuivre à l'infini. Quoi qu'il en soit, j'ai demandé au député de lire sa motion uniquement pour prendre connaissance de la teneur exacte de l'affaire qu'il désire renvoyer au comité. D'autres députés ont donné avis à la présidence, et je suppose qu'on devrait leur permettre de soulever leurs propres questions de privilège, ou de faire leurs commentaires sur celle dont la Chambre est saisie, avant que j'essaie de rendre une décision.

• (1210)

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, nous croyons qu'il s'agit d'une affaire plus importante que le simple fait de savoir si le secrétaire parlementaire a une question de privilège personnel qui devrait ou non être renvoyée au comité permanent. Je note que le secrétaire parlementaire a signifié son intention de poursuivre devant les tribunaux les deux journaux qu'il a mentionnés. Toutefois, je signalerais que cela confirme peut-être le fait que, non seulement dans l'esprit de la plupart des députés mais aussi dans celui du secrétaire parlementaire, la *Gazette* n'a pas effectivement retiré ou rétracté la version du compte rendu qu'elle a publié le 24 juillet. Je le dis parce que je voudrais attirer l'attention des députés sur les déclarations qu'a faites à la Chambre hier le secrétaire parlementaire et qui sont consignées à la page 7887 du *hansard*. Il a dit:

—j'ai demandé à la *Gazette* de publier une rétractation et des excuses. Si le journal ne donne pas suite à ma demande, je serai autorisé à y voir de la malveillance. S'il y a eu intention malveillante, les implications sont alors fort graves pour tous les députés—

Il a poursuivi:

—si la *Gazette* refuse de publier demain une rétractation, démontrant ainsi sans l'ombre d'un doute qu'elle a publié cette histoire fautive et mensongère sciemment et dans une intention malveillante—je proposerais la motion suivante—

Il a ensuite lu sa motion. Je pense qu'il conviendrait de consigner au compte rendu exactement ce que la *Gazette* a dit dans son éditorial aujourd'hui. Dans un éditorial intitulé «Yes, but . . .», le journal dit:

John Reid, député libéral de Kenora-Rainy River et secrétaire parlementaire du président du Conseil privé, Mitchell Sharp, a divulgué prématurément des renseignements non au sujet du budget même de novembre dernier mais au sujet d'un amendement ultérieur apporté au budget.

L'éditorial poursuit:

La divulgation de renseignements internes sur une modification fiscale avant qu'elle ne soit annoncée publiquement est, toutefois, tout aussi sérieuse, que cette modification fiscale fasse partie du budget ou d'un amendement.

A la lecture de la déclaration du secrétaire parlementaire et des excuses qui ont été faites dans l'éditorial de la *Gazette*, je conclus qu'il n'y a pas eu de véritable rétractation, et qu'on ne peut donc pas parler d'excuses. Je crois également que l'intention délictueuse mentionnée hier par